

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS85

présenté par

M. Frappé, Mme Auzanot, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, Mme Lavalette,
Mme Levasseur, M. Marchio, Mme Mélin, M. Muller et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Dans un délai de douze mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'influence des écrans sur la santé optique des jeunes ainsi que sur leur incidence pour le développement oculaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que les jeunes sont au contact des écrans quotidiennement, le présent amendement sollicite un rapport au Gouvernement afin de connaître l'influence des écrans sur la santé optique des jeunes mais aussi sur les incidences sur le développement oculaire. L'objectif est de mieux appréhender les risques des écrans sur la santé permettant ainsi de planifier une meilleure prévention.